



27 FEV. 2009

LYON, LE
NOS REF. CG – Dossier 09-28
CONTACT Catherine GUILLARD/Col Marcel ILLTIS
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 24
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat CGT des personnels techniques et
administratifs du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

Frais de transport

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 20 janvier 2009, vous me demandez d'appliquer aux salariés du SDIS du Rhône les dispositions prévues par le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008.

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositions concernent uniquement le secteur privé ; celles susceptibles de s'appliquer à la fonction publique sont contenues dans l'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, dont la mise en oeuvre est subordonnée à la parution d'un prochain décret d'application.

Je vous prie d'accepter, monsieur le secrétaire général, mes courtoises salutations.



Michel MERCIER
Président